

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL
D'ETAT, CHARGEE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

DECRET N° 71/137 du 11/5/71
DU

PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE LA
SOCIETE CONGOLAISE DE DISQUES (SOCODI)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

VU la Constitution ;

VU l'Ordonnance n°30/70 du 18/8/70 portant création de
la Société Congolaise de Disques (SOCODI) ;

Sur le rapport du Vice-Président du Conseil d'Etat
chargé du Commerce, de l'Industrie et des Mines ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont approuvés les statuts ci-annexés de l'Eta-
blissement public de l'Etat dénommé "Société Congolaise de
Disques" (SOCODI).

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prend effet à compter de la
date de signature sera publié au Journal Officiel de la Répu-
blique Populaire du Congo./-

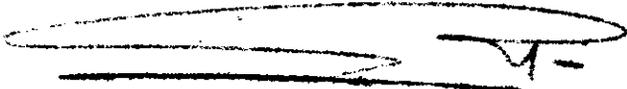
Fait à Brazzaville, le 11 Mai 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
d'Etat,

Commandant M. N'GOUABI.-

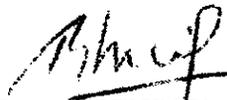
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
chargé du Commerce, de l'Industrie
et des Mines,

Le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail,


Commandant A. RAOUL.-


Ch. N'GOUOTO.-

Le Ministre des Finances et du Budget,


B. MATINGOU.-